

Règlement Madeloc Skytrail 2026

Article 1 : Organisation

Le Madeloc Skytrail regroupe 5 épreuves de trail de basse montagne organisées par l'association Madeloc Skytrail.

L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse madeloc.skytrail@gmail.com ou par téléphone au 06 75 19 78 27.

Article 2 : Date, horaires et parcours

Le Madeloc Skytrail se tiendra du samedi 28 au dimanche 29 novembre 2026 à Banyuls sur Mer (66) sur les sentiers autour de Banyuls sur Mer.

Liste des parcours :

- le défi XL de Madeloc total 62 km D+2500
 Jour 1 41 km D+1600 départ samedi 28/11 7h30 ;
 Jour 2 21 km D+900 départ dimanche 29/11 9h30 ;
- le défi XS de Madeloc total 40 km D+1600
 Jour 1 21 km D+700 départ samedi 28/11 7h30 ;
 Jour 2 21 km D+900 départ dimanche 29/11 9h30 ;
- le Trail des Crêtes 46 km D+2600 ; départ samedi 28/11 7h ;
- le Trail de Madeloc 28 km D+1300 ; départ dimanche 29/11 8h ;
- le Trail de la Mer 10 km D+300 ; départ dimanche 29/11 9h45.

Les départs/arrivées des courses sera donné à Banyuls sur mer, salle Bartissol (gare).

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Conditions spéciales trail de montagne

Les différents parcours peuvent présenter des difficultés pour des coureurs non expérimentés : passage sur falaise en bord de mer, secteur de Madeloc, secteur des crêtes. Ils nécessitent une auto-suffisance entre les points de ravitaillement.

Les coureurs doivent faire particulièrement attention sur le sentier littoral, étroit et en bord de falaises. Il est donc demandé de bien suivre la trace du sentier et de ne pas couper le tracé du sentier.
Une pénalité de 15 min sera attribuée pour non respect du tracé.

3-2 : Conditions de licence et de santé des participants

Article 3 de la réglementation Running 2026 :

Pour les coureurs majeurs :

La participation est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence sportive délivrée par la FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ;
- ou d'un Parcours Prévention Santé PPS Athlé.

Pour les coureurs étrangers :

Obligation de fournir un Parcours Prévention Santé PPS Athlé.

Pour les coureurs mineurs :

La participation des mineurs est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence sportive délivrée par la FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ;
- ou d'un questionnaire relatif à son état de santé (si nécessaire d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course hors-stade de moins de 6 mois).

3-3 : Catégories d'âge

Le défi XL de Madeloc (équivalent 87km), le défi XS de Madeloc (équivalent 58km), le Trail des Crêtes (équivalent 72km), le Trail de Madeloc (équivalent 41km) sont accessibles aux coureurs à partir de la catégorie Espoir (2005 – 2007 en 2026/2027).

Le Trail de la Mer (équivalent 13km) est accessible à partir de la catégorie Cadet (2010 – 2011 en 2026/2027).

3-4 : Dossard

Le port du dossard, bien visible sur la face avant, est obligatoire tout au long de la course.

Le retrait des dossards se fera à Banyuls sur Mer **sur présentation de la pièce d'identité** :

- Au magasin Foulées Cabestany le samedi 21/11
- le vendredi 27/11 16h 22h ;
- le samedi 28/11 5h30 7h ;
- le samedi 28/11 15h 18h ;
- le dimanche 29/11 6h30 9h.

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** seront ouvertes jusqu'au vendredi 20/11/2026 12H, dans la limite des places disponibles.

Les **inscriptions** se font en ligne sur via notre site internet vers le site de chronométrage.

Aucune inscription ne sera possible à Banyuls sur mer le jour de la course.

4-1 : Nombre limites d'inscription

- 250 coureurs sur le défis XS de Madeloc ;
- 250 coureurs sur le défis XL de Madeloc ;
- 500 coureurs sur le Trail des Crêtes ;
- 500 coureurs sur le Trail de Madeloc ;
- 500 coureurs sur le Trail de la Mer.

4-2 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après :

- Paiement du droit d'inscription ;
- Acceptation du présent règlement ;
- Fourniture du PPS Athlé ou Licence sportive ;
- Pour les mineurs, licence FFA ou attestation ou certificat médical de moins de 6 mois.

4-3 : Revente / transfert de dossard / remboursement / rétractation

Absence de droit de rétractation sur une vente en ligne de dossards (contrats à distance portant sur des activités de loisirs à date déterminée, exclu du droit de rétractation prévue par le Code de la Consommation).

La revente d'un dossard est interdite en dehors des conditions d'échange ci-dessous, en cas de fraude tout coureur avec un dossard à un autre nom sera éliminé de la course. Les deux personnes (l'acheteur initial et le coureur) seront interdits de l'évènement 2027.

Les deux personnes pourront être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Absence de remboursement :

L'inscription est ferme et définitive, en cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés. En cas d'empêchement, procéder à un transfert par l'intermédiaire de la bourse d'échange.

Procédure de transfert :

- Une bourse d'échange sera organisée pour remettre en vente son dossard lorsque les inscriptions seront complètes, et ce jusqu'au vendredi 20/11/26 midi.

- les options d'achat (tee-shirt, vin, repas) seront conservées.

Article 5 : Sécurité

Les services de secours et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

La sécurité est assurée par un dispositif de signaleurs ainsi que par la Police Municipale.

L'assistance médicale est assurée par une société de secourisme, un médecin et un infirmier. Elle est constituée d'une équipe basée au point de départ et d'arrivée de la course et d'équipes mobiles. **Les médecins officiels seront habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de la manifestation.**

En cas de nécessité, contacter le PC course au 06 75 19 78 27 ou l'association de secourisme, ou le 112.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'appeler le PC course et d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

L'association Madeloc Skytrail a souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir la manifestation.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique ou psychique, ainsi qu'en cas de vols ou dégradations sur les biens matériels des coureurs et/ou des accompagnateurs.

Tous les participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel (assurance FFA ou assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France ; une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent ainsi que par l'intermédiaire de la licence sportive).

Article 7 : Matériels

Comme toute compétition de montagne, le Madeloc Skytrail nécessite une autonomie de la part des concurrents entre les ravitaillements.

Pour les réserves d'eau, 1L voire 1,5 L seront nécessaire pour la plupart des coureurs sur le 45km et Défi de Madeloc.

Pas de gobelets aux ravitaillements exceptés le ravitaillement du 10km.

	Défis de Madeloc	Trail des Crêtes	Trail de Madeloc	Trail de la Mer
Téléphone portable avec numéro PC et Secours	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	obligatoire
Réserve d'eau	Obligatoire 1L	Obligatoire 1L	Obligatoire 0,5L	Non
Matériel de Premiers Secours (couverture de survie, bande adhésive élastique)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Non
Réserve alimentaire	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Non
Vêtements (veste, bonnet, gants)	Obligatoire en fonction de la météo		Recommandé en fonction de la météo	
Gobelet réutilisable	Recommandé (pas de gobelet aux ravitaillements)			Présence de gobelets au ravitaillement
Bâtons de course	Oui (sauf sur le sentier littoral)			Non (sentier littoral)

Article 8 : Ravitaillements

Dans le respect de la politique environnementale de la municipalité de Banyuls sur mer, **pas de gobelets plastiques sur les ravitaillements (uniquement gobelet carton sur le 10km).**

Les **assistances sont interdites** hors zone de ravitaillement définis par l'organisateur

Une pénalité de 15 min sera attribuée pour une assistance hors zone.

Tout manquement avéré auprès des bénévoles entraînera une pénalité de 15 min.

Trail des Crêtes 45k : 4 ravitaillements + arrivée

Col de Cerbère km7 / col de Banyuls km17 /

col de Taillefer km27 / Cap Béar km37

Trail de Madeloc 27k : 2 ravitaillements + arrivée
Col de Taillefer km9 / Cap Béar km19

Trail de la Mer 10k : 2 ravitaillement + arrivée
Sana km2 et km8

Défi de Madeloc XL :

Jour 1 : 4 ravitaillements + arrivée
Cap Béar km13 / Banyuls plage km20 / Col de Cerbère km27 et km34

Jour 2 : 1 ravitaillement + arrivée
Col de Taillefer km12

Défi de Madeloc XS :

Jour 1 : 1 ravitaillement + arrivée
Cap Béar km13

Jour 2 : 1 ravitaillement + arrivée
Col de Taillefer km12

Article 9 : Barrière horaire

Tout dépassement d'une barrière horaire entraînera une mise hors course et retrait du dossard.
Tout concurrent souhaitant poursuivre hors délai ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard (mise hors course) à un des points de contrôle horaire sous sa propre responsabilité et en autonomie complète et en respectant le code de la route. Il ne pourra pas prétendre à un reclassement s'il continue et termine la course.

Pour être classé, il faut franchir la ligne d'arrivée avant la dernière barrière horaire.

Trail des Crêtes	Départ	R1 Col Banyuls km17	Taillefer km27	Cap Béar km37	Arrivée km46
Horaire	7h	11h	13h15	15h	17h

Trail de Madeloc	Départ	Taillefer km9	Cap Béar 19k	Arrivée km28
Horaire	8h	10h	12h	14h

Trail de la Mer	Départ	Fourat km6	Arrivée km10
Horaire	9h45	11h	12h

Défi XL Jour 1	Départ	R1 Cap Béar km13	R2 Banyuls plage km20	R3 Col de Cerbère km27	R4 Col de cerbère km 34	Arrivée km41
Horaire Jour 1	7h30	10h15	12h	13h30	15h	16h30
Défi XL Jour 2	Départ	R1 Taillefer 12k	Arrivée km21			
Horaire Jour 2	9h30	12h15	14h30			

Défi XS Jour 1	Départ	R1 Cap Béar km13	Arrivée km21
Horaire Jour 1	7h30	10h15	12h
Défi XS Jour 2	Départ	R1 Taillefer 12k	Arrivée km21
Horaire Jour 2	9h30	12h15	14h30

Article 10 : Récompenses

Pour les défis de Madeloc, le classement est réalisée par addition des temps de chaque épreuve.

Les classements seront affichés avant la remise des podiums. **Toute contestation de la remise des prix doit se faire avant l'horaire de remise des récompenses.**

La présence est obligatoire pour recevoir son lot.

Pour chaque course :

- **Scratch** : 5 premiers au classement H et 5 premiers au classement F de chaque course.

- **Prime** : 1^{er} H et 1^{ère} F de chaque course d'un montant de 100€ pour le trail de la Mer et le trail de Madeloc, et d'un montant de 150€ pour le trail des Crêtes et les Défis de Madeloc.

- **1^{er} catégorie** : H/F (en fonction de la distance, de la catégorie cadet/junior/espoir à M7 et +). Les catégories M7, M8 et suivantes seront donc regroupées et ne donneront lieu qu'à un seul lot catégorie.

Article 11 : Chronométrage, point de contrôle, contrôle anti-dopage

Toute réclamation ou modification du classement doit être réalisé au maximum sur place le samedi 28 et dimanche 29 novembre ou **au plus tard le lundi 30 novembre 20h** pour pouvoir être intégré dans le classement officiel.

Il est obligatoire de passer à tous les points de contrôle qui seront fixés par l'organisateur. En cas d'erreur de parcours, il est nécessaire de revenir en arrière pour ne pas rater un point de contrôle.

Plusieurs contrôles des puces sont réalisés sur le parcours.

Un contrôle anti-dopage peut être réalisé.

Le matériel obligatoire peut être vérifié au départ, pendant la course et à l'arrivée.

Tout manquement à l'un de ces points entraîne une vérification GPS du parcours réalisé, et le PC décide d'une pénalité ou d'une élimination du coureur.

Rappel des pénalités :

- assistance hors zone de ravitaillement : 15 min ;
- abandon de matériel ou déchets hors zone : 15 min ;
- non respect des bénévoles : 15 min ;
- non respect du matériel obligatoire : 30 min ;
- non pointage à un poste de contrôle : vérification, pénalité 10 min par km, élimination ;
- non respect du tracé (couper les chemins) : 15 min ;
- participant avec un dossard au nom d'une autre personne : élimination et impossibilité de s'inscrire en 2027.

Article 12 : Abandon

Sauf en cas de blessures graves, le coureur doit donc rejoindre un point d'abandon, avec l'aide des serres files, si nécessaire, qui ferment la course.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste d'abandon (signaleur / ravitaillement) et lui remettre son dossard. Le coureur sera ramené à l'arrivée de la course suivant les possibilités des bénévoles (au maximum à la fermeture du poste par les bénévoles) ou par ses propres moyens. Si nécessaire, l'organisateur interviendra pour le rapatriement.

Les abandons sont possibles aux ravitaillements et aux points de contrôle horaire.

Article 13 : Environnement

Une course en milieu naturel doit respecter ce milieu naturel.

Madeloc Skytrail s'associe à la municipalité de Banyuls sur mer pour dire « **Stop aux plastiques jetables** ».

Balisages, ravitaillements, passage des coureurs ne doivent laisser aucune trace sur les sentiers.

Tous les coureurs s'engagent à respecter les règles des zones Natura 2000, l'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de ravitaillement prévues entraînera des **pénalités de 15 minutes sur le chrono final.**

Article 14 : Annulation

Si, en cas de force majeure (aléas climatiques, arrêté préfectoral...), la manifestation doit être annulée, alors les frais d'inscription ne seront pas restitués **mais une nouvelle participation en 2026 sera proposée à chaque coureur (calcul des frais engagés en 2026 pour permettre une réduction sur une nouvelle inscription 2027).**

En cas de **mauvaises** conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours et/ou de modifier le parcours et/ou de modifier les barrières horaires sans que cela n'autorise un quelconque remboursement. Toute décision sera prise par le responsable de la course.

Article 15 : Disqualification

Sera disqualifié tout coureur qui n'aura pas respecté le présent règlement.

Article 16 : Accompagnateurs

Les vélos, VTT ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les chiens ne sont pas autorisés à accompagner les coureurs.

Article 17 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 18 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.